Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_081-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 03.07.2026	
Affichage convoc : 03.07.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), EPIVENT Myriam (pouvoir à Mme Lhermelin), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal), COUETUHAN Alexandra (pouvoir à Mme Arondel).

Madame Jan été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/07-081

Objet : Convention d'occupation du domaine public : télérelève SIEP du Coglais

Dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur le territoire du Syndicat des Eaux du Coglais, des conventions d'occupation domaniale relative à l'implantation de passerelles et relais nécessaires au fonctionnement du réseau de télérelève sur la commune seront à signer.

Ces équipements permettront la collecte et la transmission automatisée des données issues des compteurs communicants afin d'assurer le suivi des consommations d'eau et d'améliorer la qualité du service public de distribution d'eau. Ils contribueront notamment à une meilleure connaissance des consommations, à la détection des éventuelles anomalies et à l'optimisation de la gestion du réseau.

Les conventions précisent les conditions d'installation, d'hébergement et de maintenance des passerelles sur les ouvrages communaux concernés.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_081-DE

Concernant la commune, l'éclairage public étant géré par le Syndicat Départemental d'Énergie 35, une convention spécifique est actuellement en cours de rédaction entre BIRDZ et le SDE 35 pour les équipements relevant de la compétence éclairage public.

Ainsi, les présentes conventions d'occupation domaniale concernent-elles uniquement l'implantation des relais de télérelève sur les panneaux de police de la commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les conventions d'occupation domaniale concernant l'implantation des relais de télérelève sur les panneaux de police de la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

A Saint Sauveur des Landes, le 09.07.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

La secrétaire de séance, Le maire,

Stéphanie JAN Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*